



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- - - -

74240

- - -

2025.151

**Fin de la mission
de portage de
l'EPF74 et rachat
de l'appartement
n° 557 et de sa
cave n° 587 dans
la copropriété
Les Feux Follets
18 rue de la Paix**

L'AN DEUX MIL VINGT CINQ, LE 15 DECEMBRE

Le Conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie – annexe Pavillon Stéphane Hessel, sous la présidence de Monsieur Antoine BLOUIN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Date de convocation du Conseil municipal : 9 décembre 2025

Etaient présents : Monsieur BLOUIN, Maire, Mesdames et Messieurs BOSLAND – PASSAQUAY – ANCHISI – FIGUIÈRE – MAITRE – SIMON – CURTIL – PIGNY A. – PIGNY R. – FOURNIER – SIMULA – CORNEC – CHARPENTIER-LOMBARD - CHAPPEL – BARBOTIN – LE PRIOL – ABDALLAH – DEGUIN – RUIZ

Etaient absents représentés : Procuration de Marie CROISIER à Patrice CURTIL, de Denis JUGET à Odette MAITRE, de Françoise MAGDELAINE à Roger PIGNY

Etaient absents excusés : Mesdames et Messieurs Isabelle VINCENT, Josiane PIERRE, Elodie KAMANDA, Guy PATRIS, Françoise MULLER, Daniel FAVARIO, Marie PRADAS, Florence CLERICI, Anne FAVRELLE, Michel GHERSIN

Secrétaire de séance : Jean-Guy FOURNIER

Par arrêté n° 2020-1380 du 29 décembre 2020, le Préfet de la Haute Savoie a prononcé la carence de la commune au titre de l'article 55 de la loi SRU. Tous pouvoirs en matière de droit de préemption urbain portant sur des logements lui ont alors été transférés, pouvoirs ensuite délégués à l'Etablissement public foncier de la Haute Savoie (EPF74).

La stratégie d'acquisition par voie de préemption de biens situés dans la copropriété privée
« Les Feux Follets » relève donc désormais de la compétence de cet établissement.

Dans ce contexte, l'EPF74 s'est rendu propriétaire du lot n° 557 et de sa cave n° 587. Par délibération en date du 16 décembre 2024, le Conseil municipal a accepté la convention de portage de ces biens.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de demander la fin du portage et le rachat anticipé de ces biens afin de réduire les dépenses communales relatives aux frais de portage.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté N° DDT-2020-1380 du 29 décembre 2020 ;

VU l'arrêté N° DDT-2021-0343 du 28 janvier 2021 ;

VU l'arrêté n°2022-28 de l'EPF74 en date du 16 septembre 2022 ;

VU la délibération du conseil municipal N° 2024.103 en date du 16 décembre 2024 ;

VU la convention signée entre la commune de Gaillard et l'EPF74 en date du 23 décembre 2024 ;

VU l'acquisition réalisée par l'EPF le 24 septembre 2024 fixant la valeur du bien à la somme totale de 42 437,45 euros HT (frais d'acte inclus) ;

VU les statuts de l'EPF74 et son règlement intérieur ;

CONSIDÉRANT que vu la qualité d'assujetti à la TVA de l'EPF74, la vente du bien, ici qualifié de bâti de plus de 5 ans, peut être soumise à la TVA sur option et sur la marge, le taux normal de 20% sur la marge s'appliquant à cette vente.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré par 23 voix pour (Mmes et MM. BLOUIN – BOSLAND – CROISIER – PASSAQUAY – ANCHISI – FIGUIÈRE – MAITRE – SIMON – PIGNY R. –

CHARPENTIER-LOMBARD – CORNEC – CURTIL – PIGNY A. – FOURNIER – SIMULA – JUGET – CHAPPEL – BARBOTIN – LE PRIOL – MAGDELAINE - ABDALLAH – DEGUIN – RUIZ)

Article 1 : DECIDE d'interrompre la mission de portage de l'EPF74 pour les lots n° 557 et 587 de la copropriété « Les Feux Follets ».

Article 2 : ACCEPTE l'acquisition du lot n° 557 de 28 m², bâtiment B, bloc C2, 4^{ème} étage, dans la copropriété « Les Feux Follets » et de sa cave n° 587.

Article 3 : DIT que, conformément aux conditions du portage, la vente sera régularisée au plus tard le 30 mars 2026 au prix de 42 437,45 € HT, TVA 20 % sur la marge, soit 271,16 € (calculée conformément à la réglementation fiscale au jour de la délibération).

Article 4 : ACCEPTE de rembourser la somme de 42 437,45 € HT correspondant au montant de la vente et de régler la TVA pour la somme de 271,16 €.

Article 5 : S'ENGAGE à rembourser à réception de la facture de clôture les frais annexes et à régler les frais de portage courant entre la date de signature de l'acte d'acquisition et la date de signature de l'acte de cession, diminués le cas échéant de tous loyers ou recettes perçus pour le dossier.

Article 6 : AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document, toute pièce administrative s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire pour la bonne conclusion du dossier.

Article 7 : La présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, BP 1135 - 38022 Grenoble Cedex – Tél : 04 76 42 90 00 Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures
Pour copie conforme

Le Maire,

Antoine BLOUIN



Le Secrétaire de séance,

Jean-Guy FOURNIER

Délibération devenue
exécutoire compte tenu :

- de sa réception en Sous-
préfecture le :

22/12/2025

- de sa mise en ligne le :

22/12/2025